



LE RISQUE INDUSTRIEL

dans les Alpes-Maritimes



Centre d'information pour la prévention des risques majeur – CYPRES
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA

LA CONNAISSANCE : QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR ?

Un risque industriel majeur est un événement grave se produisant sur des installations localisées et fixes au sein d'un établissement industriel, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Du fait des mesures prises par l'exploitant sous le contrôle des services de l'État, un tel accident est très rare, ce qui ne signifie pas qu'il ne se produira jamais.

Suivant la nature des produits, le volume des activités envisagées et les procédés de fabrication, tout type d'installation industrielle (civile ou militaire) peut être soumis à la réglementation des installations classées dont le régime le plus contraignant est SEVESO seuil haut. Cette directive SEVESO, modifiée à plusieurs reprises, renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment aux exploitants la mise en œuvre d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnée aux risques inhérents aux installations. Elle fait également le lien avec la réglementation européenne CLP (Classification, Labelling, Packaging) qui a pour objet d'assurer que les dangers que présentent les substances chimiques soient clairement communiqués aux travailleurs et aux consommateurs grâce à la classification et à l'étiquetage des produits.

Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :



RISQUE D'INCENDIE

Risque de brûlures et/ou d'asphyxies



RISQUE D'EXPLOSION

Risque de blessures par projections d'éclats et/ou ondes de choc



RISQUE D'ÉMISSION DE GAZ TOXIQUE

Risque de nausées et/ou d'intoxications



RISQUE INDUSTRIEL

LA MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS

La maîtrise des risques industriels passe par 4 types d'actions considérées comme les 4 piliers de la prévention :

- > Réduction des risques à la source
- > Information préventive des citoyens
- > Maîtrise de l'urbanisation
- > Planification et anticipation des crises

La Surveillance : réduction des risques à la source

La prévention commence dès le choix du lieu d'implantation et lors de la conception des installations. Elle se poursuit tout au long de leur existence. Des études de dangers sont réalisées et sont périodiquement mises à jour par les entreprises afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences (en particulier les zones maximales concernées par les effets d'un accident majeur).

Les études prévoient les moyens à mettre en œuvre

pour réduire les risques : optimisation ou réduction des volumes, recherche de matières moins dangereuses, sécurisation des procédés de fabrication...

Chaque établissement appuie sa prévention sur une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et un système de gestion de la sécurité (SGS). Les mesures de prévention concernent, entre autres, l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (leur formation au poste de travail et à la sécurité) et la gestion de la sous-traitance.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sous l'autorité du Préfet, analyse et contrôle les études de dangers, élabore des prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède également à des inspections afin de vérifier le respect des règles techniques et la mise en œuvre efficace, par l'exploitant, des mesures décrites dans les études de dangers.





❖ L'Information Préventive des Citoyens

Conformément aux réglementations françaises et européennes, toute personne susceptible d'être exposée à des risques majeurs, et a fortiori à un risque industriel majeur, doit être informée de la nature des risques et des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents ainsi que des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

Le préfet et le maire partagent les actions d'information préventive, semblables pour tous les risques, destinées aux citoyens, aux scolaires et aux professionnels.

Les populations riveraines des sites classés « SEVESO seuil haut » doivent recevoir tous les cinq ans, sous contrôle du préfet, une information spécifique portant sur les risques industriels auxquels ils sont exposés et les mesures de sauvegarde adaptées. Cette information est réglementaire, elle se présente sous forme de brochures et d'affiches et est distribuée a minima à toutes les personnes exposées sans qu'elles aient à en faire la demande.

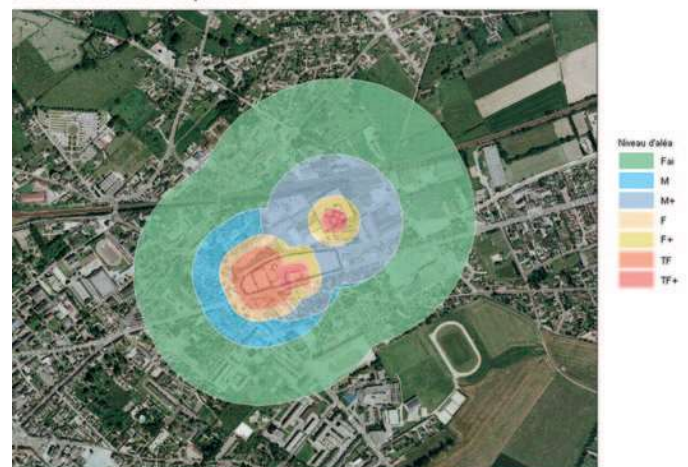
Les installations classées Seveso seuil haut disposent d'instances de concertation et d'information. Elles sont appelées Commission de Suivi de Site (CSS). Ces commissions peuvent émettre des observations pour améliorer la prévention, former les salariés et informer le public. Une CSS concernant les 2 sites de l'entreprise MANE au Bar sur Loup est active dans les Alpes-Maritimes.



❖ La Maîtrise de l'Urbanisation

L'éloignement de la population par rapport aux sites « SEVESO » et la limitation de sa densité sont aujourd'hui des critères largement pris en compte, tant pour les autorisations d'exploitation de nouveaux sites que pour la délivrance de permis de construire d'une habitation ou un établissement recevant du public. Le préfet instaure des servitudes d'utilité publique autour des nouveaux établissements SEVESO le cas échéant, ou informe la collectivité par des porter-à-connaissance qui doivent être pris en compte dans le PLU. Pour gérer des situations héritées du passé, la loi du 30 juillet 2003 a renforcé ces mesures par la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques autour des installations « SEVESO seuil haut ».

PPRT de Fictive sous Bois (SOO et PAK)
Carte d'aléa des effets de surpression



RISQUE INDUSTRIEL

❖ La Préparation aux Situations d'Urgence

Malgré toutes les mesures prises, le risque zéro n'existe pas.

C'est pourquoi, sous sa responsabilité, chaque établissement établit un POI (Plan d'Opération Interne) qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir en première urgence le personnel du site, formé à la sécurité, avec ses moyens internes et peut faire appel si nécessaire à des renforts par le centre de secours le plus proche et/ou d'autres sites industriels. Le POI doit être régulièrement mis à jour et testé.

Si les conséquences de l'accident sortent du site, le Préfet met en œuvre les dispositions spécifiques ORSEC PPI (Organisation de la REponse de Sécurité Civile Plan Particulier d'Intervention) élaboré avec les services concernés et prend la direction des opérations de secours.

Cette organisation prévoit l'alerte et l'information des populations environnantes, organise les secours, régleme la circulation... dans un périmètre a minima égal aux périmètres cumulés de tous les risques existants sur l'établissement.

Suite à l'incendie de Lubrizol et de Normandie Logistique, un plan d'actions du Gouvernement en matière de prévention et de gestion des risques industriels a été mis en place. Ce plan établit trois grandes priorités pour une meilleure anticipation et gestion des risques industriels sur les installations classées.

Axe 1 - Renforcer la transparence sur la gestion et les conséquences des accidents industriels

L'objectif principal est de garantir une parfaite transparence en nous assurant de disposer immédiatement des informations lorsqu'un accident industriel à lieu.

Mesures :

- > Mettre à disposition du public, en termes intelligibles pour les non spécialistes, la nature et la quantité de produits stockés dès la survenue de l'accident ;
- > Imposer aux exploitants de pré-identifier les substances susceptibles d'être émises au cours de l'incendie ;
- > Identifier en amont les moyens de prélèvement et d'analyses associés ;
- > Renforcer le réseau des intervenants accrédités pour agir en situation post accidentelle ;
- > Déterminer les valeurs toxicologiques de référence et les valeurs de bruit de fond sur une gamme plus large de polluants pour permettre une interprétation plus efficace des valeurs mesurées.

Axe 2 – Renforcer la prévention des incendies

L'accident de Lubrizol amène à plusieurs enseignements et actions nouvelles pour éviter que des incendies de grande ampleur ne se déclenchent.

Mesures :

- > Revoir les mesures de compartimentage, la disposition des stockages de produits et la conception des cuvettes de rétention ;
- > Systématiser l'inspection de l'ensemble des installations classées dans un rayon de 100m autour des sites Seveso, en particulier sur les établissements soumis au régime de déclaration ou ceux qui ont fait l'objet d'un droit d'antériorité ;
- > Identifier en amont des capacités suffisantes d'eau d'extinction et d'emulseurs pour que les pompiers en disposent rapidement en cas d'incendie ;
- > Imposer des exercices une fois par an pour tous les sites Seveso seuil haut.

Axe 3 - Renforcer les moyens de contrôle et d'enquête

La prévention des risques industriels repose avant tout sur la compétence et le professionnalisme des inspecteurs des installations classées. La réalisation de contrôles au plus près du terrain est une priorité pour s'assurer de la mise en œuvre des nouvelles obligations réglementaires.

Mesures :

- > Augmentation de 50% du nombre annuel d'inspections d'ici 2022 ;
- > Création d'un bureau d'enquête indépendant et dédié aux risques technologiques

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Source BARPI, base ARIA ¹

11 mars 2019 – GRASSE

Une usine de parfum évacuée après un débordement de méthanol

Vers 9h40, dans une usine de fabrication de matières premières pour la parfumerie, une fuite de méthanol (inflammable, volatil et incolore) se produit dans le local de stockage des solvants au niveau d'une cuve de 30 m³. Une alarme « dépassement de la LIE » se déclenche

Un important dispositif de pompiers intervient avec notamment une équipe spécialisée en risque chimique. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Les employés du site et ceux des sociétés à proximité sont pour partie confinés (une cinquantaine de personnes) et pour partie évacués (une centaine de personnes). Les pompiers effectuent des relevés explosimétriques.

23 février 2018 – GRASSE

Flash dans un sécheur d'une usine chimique

Dans une usine de chimie fine, un flash suivi d'un départ de feu se produit alors qu'un opérateur vidange dans un sécheur un big-bag contenant de la loxapine base brute (un intermédiaire humide d'heptane).

L'employé, légèrement sonné, constate que sa combinaison a fondu et que le big-bag a été carbonisé. Il déclenche une alarme coup de poing. Après avoir saisi un 1er extincteur à poudre inopérant, il en saisit un 2nd situé au bout d'un couloir et éteint l'incendie. Des responsables sécurisent l'installation : ils isolent le sécheur par fermeture du couvercle et injectent un flux d'azote pendant 10 min afin d'évacuer l'oxygène résiduel et les vapeurs de solvants.

Le produit, entrant dans la synthèse d'un principe actif pharmaceutique, est habituellement obtenu après passage dans une essoreuse mais les 4 essoreuses du site étaient inopérantes. Le produit a donc été obtenu par passage sur un filtre puis dépoté dans 2 big-bags pour séchage. Ce changement de mode opératoire a entraîné un taux de solvant résiduel plus important.

30 avril 2015 – NICE

Incendie dans une usine d'incinération

Un feu se déclare sur un alternateur dans une usine d'incinération nécessitant l'intervention des pompiers.

Le Sdis a engagé sur place une dizaine de véhicules et une trentaine de sapeurs-pompiers.

Le feu a été éteint aux alentours de 11h.

30 août 2014 – SAINT-LAURENT-DU-VAR

Commerce de détail d'équipements automobiles

Un feu se déclare à 1h30 au niveau du stockage extérieur de véhicules d'une casse automobile située au sein d'une zone industrielle. Les flammes se propagent à un bâtiment de 1 000 m² à usage de magasin de pièces détachées et de bureau administratif. Le sinistre émet une importante fumée. La cinquantaine de pompiers présents sur place est confrontée à des difficultés d'alimentation en eau et met en place un dispositif important (une quinzaine de véhicules et une échelle) pour réaliser l'extinction. L'incendie est circonscrit à 5h15 et éteint à 9h.

Un employé est légèrement brûlé. Les dégâts matériels s'élèvent à plusieurs millions d'euros, une quarantaine de véhicules ont été détruits, 38 employés sont menacés de chômage technique. La piste de la malveillance est privilégiée.

29 novembre 2011 - ANTIBES

Entreposage et stockage

Un feu se déclare vers 18h30 dans un ensemble de 4 bâtiments de stockage. Plusieurs explosions se produisent pendant l'intervention des secours et blessent légèrement 2 pompiers. Le dispositif d'attaque du feu est constitué de 6 lances à eau, des difficultés d'alimentation sont rencontrées à cause d'une baisse de pression au niveau des bornes incendie. 3 riverains sont évacués après l'instauration d'un périmètre de sécurité. Les pompiers refroidissent une vingtaine de bouteilles de gaz dont plusieurs d'acétylène avant de commencer le déblaiement. Au cours de cette opération, 3 bouteilles d'acétylène sont retrouvées éventrées. Le dispositif de secours et de surveillance est levé le 31/12 à 9h.

22 juin 2010 - LA TRINITE

Entreposage et stockage

Un incendie se déclare vers 19h dans un bâtiment de 2500 m² stockant des meubles. Le feu produit un gigantesque panache de fumée visible à plusieurs kilomètres. La circulation sur la voie rapide est neutralisée et un vaste périmètre de sécurité est instauré. Les pompiers maîtrisent le feu vers 23h. Des opérations de reconnaissance commencent aussitôt dans les habitations voisines. Le sinistre serait d'origine accidentelle, des travaux de découpe métallique à la disqueuse ou au chalumeau étaient en cours au moment de l'incendie. Le bâtiment, ainsi que 2 millions d'euros de marchandises (meubles, literie, électroménager, TV, hi-fi) sont détruits. Lors de l'intervention, un pompier chute d'une hauteur de 6m après avoir traversé une toiture.

24 novembre 2009 - MENTON

Collecte et traitement des eaux usées

À la suite d'une erreur de manipulation (inversion de bouches de dépotage) lors d'une livraison dans une station d'épuration (STEP), 1 500l de javel sont déversés dans une cuve contenant du polychlorure d'aluminium. Le véhicule arrivé vers 8h30 sur le site est installé à 8h50 au poste de dépotage. Les documents de transport du livreur ne sont pas contrôlés et la check-list de dépotage, prévue par la procédure du site n'est pas établie. Le chauffeur connecte le flexible de dépotage à sa citerne ; un opérateur lui indique par geste et oralement la bouche de dépotage sur le manifold du poste de la station. La manche connectée sur la bouche indiquée par l'opérateur, le chauffeur met le compresseur camion en service et le dépotage commence vers 9h. Vers 9h15, les opérateurs de la station détectent des "problèmes sur la sonde de niveau de la cuve de polychlorure d'aluminium" ; ils se rendent compte de leur erreur - le produit reçu est de la javel - et déclenchent la procédure d'alerte. La livraison en cours est arrêtée. Le mélange incompatible provoque un dégagement de chlore dans les locaux situés au 3ème sous-sol. Le chauffeur du camion-citerne ainsi que 3 employés du site sont incommodés ; ils seront hospitalisés pour surveillance médicale. Un périmètre de sécurité de 80m est mis en place et la ventilation spécifique de l'établissement permet d'évacuer les vapeurs par une cheminée vers une zone non urbanisée. La circulation des piétons aux abords du site est interdite pendant plusieurs heures. Une série de manquements a conduit à l'accident : pas de contrôle des documents de transport du livreur à l'arrivée sur site, opérateurs de la STEP non formés ADR, absence de procédure affichée au point de livraison, consignes orales données "à la va-vite" par les opérateurs de la STEP sans vérification, par "habitude" de livraison. Les bouches de dépotage sont identifiées, mais sans les codes ONU des produits. Le chauffeur, formé, aurait dû relever l'erreur de l'instruction donnée par l'opérateur, mais il a appliqué les indications sans poser de question. Le transporteur rappelle à ses chauffeurs les mesures de sécurité à respecter lors de leur arrivée sur site : inspection du poste de dépotage (environnement, indications sur les bouches, sécurité), transmission des documents de transport au dépoteur avec indication du produit livré, pas de manipulation des installations du client sans accord signé.

15 juillet 2009 - GRASSE

Fabrication d'huiles essentielles

Un bol d'air servant à la déshumidification et au dépoussiérage sur un circuit d'air comprimé éclate vers 3h45. La déflagration se produit en bordure de la clôture, 15 min après le démarrage des installations (démarrage du compresseur d'air). Le bruit réveille les riverains qui, paniqués, alertent les pompiers. Les pompiers se rendent au poste de garde non informé de la situation. Le chauffeur de chaudière n'entend pas son téléphone sonner à cause du bruit de la chaudière. À 3h55, l'opérateur sort de la chaufferie et constate la fuite d'air comprimé et l'éclatement du bol. Il ferme la vanne d'arrivée d'air comprimé. Il croise les pompiers à sa recherche et le responsable sécurité arrivé sur les lieux. Ils effectuent ensemble une reconnaissance du site et lèvent le dispositif (pompiers, services du gaz et police). Il n'y a pas d'autre dommage matériel, ni de risque pour l'environnement. L'exploitant publie un communiqué de presse le 16/07. L'éclatement du bol d'air résulte d'une défaillance de résistance que la maintenance préventive (tournées) n'a pas permis d'identifier. L'exploitant envisage de mettre en place un téléphone fixe avec report visuel à la chaufferie (pour faciliter le contact avec le chauffeur de chaudière).

27 septembre 2005 - GRASSE

Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

Des vapeurs de méthyltertiobutylether (MTBE) rejetées par un site chimique incommode une personne circulant sur la chaussée. Celle-ci de retour à son domicile alerte les pompiers. À leur arrivée sur site, ils ne constatent aucune odeur dans ou à l'extérieur de l'établissement dont le personnel n'a pas été incommodé. Le sol de l'atelier qui présente quelques traces de solvant, est nettoyé et les eaux de lavage sont collectées pour destruction. Selon l'exploitant, 200 kg de MTBE ont été rejetés à l'atmosphère lors de l'éclatement d'un disque de rupture protégeant la verrerie (0,5 bar) d'un réacteur de synthèse. L'accident s'est produit lors de la première mise en œuvre en production d'un magnésien dans le MTBE. Une réaction exothermique est à l'origine de la montée en pression du réacteur : le défaut d'amorçage correct de la réaction n'a pas été détecté, entraînant une accumulation importante de réactifs dans le réacteur. Lorsque la réaction a démarré, la masse réactionnelle trop importante a provoqué un dégagement de chaleur qui a conduit à la distillation du solvant (MTBE). La pression dans le réacteur s'est élevée du fait de l'engorgement du condenseur et de la colonne associés, et a provoqué la rupture du disque de sécurité.



LORSQUE LE RISQUE DEVIENT RÉALITÉ

❖ L'Alerte

En cas de danger ou de menace grave, la population riveraine est alertée par les sirènes dont les exploitants des sites « SEVESO » ont l'obligation d'équiper leurs établissements. Ces sirènes reproduisent le son (montant et descendant durant trois fois 1 mn 41 sec) du signal national d'alerte.

Dès l'audition de ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et écouter votre radio de proximité qui vous renseigne sur la nature de l'accident et le cas échéant sur les consignes complémentaires de sauvegarde à appliquer.

Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES



AVANT

Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque.

Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).

Connaissez bien le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

Mettez-vous à l'abri.

N'allez pas chercher les enfants à l'école.

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte : 112 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.) et le nombre de victimes.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf en cas d'incendie). Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous mettre à l'abri.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE INDUSTRIEL
 consultez le dossier déposé en mairie
consignes en cas d'accident

- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations éloignez-vous-en
- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités
- ALERTE** (signal de sirène)
- FIN D'ALERTE** (30 secondes)
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Etablissements industriels soumis à la directive européenne « SEVESO »

